

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
«Côté hublot »
JEU ACCESSIBLE SUR www.toulouse.aeroport.fr/cote-hublot

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Aéroport Toulouse Blagnac situé à Aéroport 31700 Blagnac, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 292 403, organise du 25 juin au 5 juillet 12h inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Côté Hublot » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le joueur du présent règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, âgée de 18 ans et plus, et disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Configurations matérielle et logicielle requises :

Configuration matérielle :

- * PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieur.
- * Votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels.
- * La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu.

Configuration logicielle :

- * Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX
- * Navigateurs : Internet Explorer 8 ou supérieur, FireFox, Opéra, Chrome, Safari. Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 25 juin au 5 juillet inclus 12h (heure Paris - la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante www.toulouse.aeroport.fr/cote-hublot sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après, il suffit de se rendre sur la page indiquée ci-dessus, de cliquer sur l'application et de suivre les différentes étapes proposées par l'application.

Le joueur doit au préalable fournir certaines informations personnelles (nom, prénom, email) pour participer. Une fois ces informations renseignées, le joueur verra apparaître un visuel de destination à travers l'hublot. Il devra choisir parmi les 3 propositions données pour deviner qu'elle est celle qui apparaît dans l'hublot.

Dès validation, le participant saura si sa réponse est la bonne ou pas. En cas de bonne réponse, le participant sera informé qu'il est sélectionné pour participer au grand tirage au sort pour tenter de gagner des billets d'avion.

A la fin du jeu, 6 personnes seront tirées au sort parmi les participants ayant eu une bonne réponse et chaque personne gagnera 2 billets d'avion

Le tirage au sort sera réalisé entre le 5 et 8 juillet 2019.

La société organisatrice ne répondra à aucune question, concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. Tous litiges concernant l'interprétation du présent règlement seront tranchés

par l'Aéroport Toulouse Blagnac. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de proroger ou d'annuler cette opération, tout ou partie, si les circonstances le nécessitent.

Toute participation ne fera l'objet d'aucune confirmation par mail ou de renvoi d'informations par la Société Organisatrice.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

Chaque gagnant doit remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire et être muni d'un passeport en cours de validité et ce pour toute la durée du voyage à l'étranger.

Les taxes aéroport, redevances, frais de transport (entre le domicile, l'hôtel et l'aéroport), d'hébergement, de restauration, etc... non expressément compris dans les dotations restent à la charge exclusive du gagnant.

Toute annulation du voyage par le gagnant entraînera la perte définitive du voyage sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 – RESULTATS

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les participants au jeu.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom et adresse mail dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le pri gagné.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

easyJet	2 billets pour Catane ou Berlin	2 billets - 1 vol A/R easyJet valable pour deux personnes au départ Toulouse jusqu'au 28 mars 2020, hors vacances scolaires, Noël, jour de l'an et jours fériés sous réserve de disponibilité. Le prix indicatif des billets d'avion est de 150€ aller-retour maximum. Le lot ne comprend pas de bagages en soute, mais un bagage cabine par personne. Votre lot est conservé pendant 1 mois.
Ryanair	2 billets budapest ou Luxembourg	2 billets
Volotea	2 vouchers pour 2 pers à chaque fois valeur de 400€ vers destinations volotea	2 vouchers pour 2 pers à chaque fois valeur de 400€ Les vouchers seraient ouverts pour toutes les destinations au départ de Toulouse et valable jusqu'à quasi la fin de l'année.
Aegean	2 billets pour Athènes ou Héraklion	
Nouvel Air	2 billets à destination de Djerba	2 billets à destination de Djerba
Air France	2 billets pour Paris	2 billets Toulouse-paris

ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT

Une copie du règlement est disponible www.toulouse.aeroport.fr/cote-hublot ou sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous (cachet de La Poste faisant foi) :

SARL DFTP

Aéroport Toulouse Blagnac

CS90103

31703 Blagnac cedex

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les informations personnelles pourront être utilisées à des fins commerciales par la Société Organisatrice, mais ne seront pas cédées à des partenaires.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Aéroport Toulouse Blagnac
CS90103
31703 Blagnac cedex

ARTICLE 11 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La

Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront pas donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Aéroport Toulouse Blagnac

CS90103

31703 Blagnac cedex

France

Et au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur dès lors qu'il valide son formulaire d'inscription.